

COMMUNE DE GÂVRES
PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013
Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 juin 2024



Annexe 2b
**Liste des
Servitudes d'Utilités Publiques
(SUP)**



PHASE APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 26 juin 2024
Le Maire
Christian CARTON

Servitude AC1 – relative à la protection des monuments historiques

Textes de référence :

- ✓ Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
- ✓ Décret d'application du 18 mars 1924,
- ✓ Décret des 10 septembre 1970, 19 octobre 1971 et 15 novembre 1984..

Adresse édifiée	Appellation	Libellé de la protection
Goëren Anciennement Falaise (La)	Dolmen à couloir sous tumulus situé dans le lot n°1 du lotissement communal (cad. F 128p)	Classement par arrêté du 6 avril 1965. Modification du périmètre par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015.

Adresse édifiée	Appellation	Libellé de la protection
Fort de l'Aigle (rue du) ; Promenade Henri François Buffet	Citadelle et remparts	Les remparts et la poudrière : ISMH Inscription par arrêté du 12 mai 1933. La citadelle et les remparts (à l'exception des remparts de la ville entre le bastion Saint-Pierre et la porte de la Pointe) : MH Classé : classement par arrêté du 29 avril 1948.

Service à consulter : **SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE**

Servitude AC2 – relative à la protection des monuments naturels et des sites

1 – Site classé - SITE LITTORAL DES DUNES ET ETANGS ET DPM

Communes concernées

- 56062 Gâvres
 - 56169 Plouhinec
- Surface (ha) : 1.328.000

2 – Sites inscrits - DEUX ZONES DUNAIRES

Communes concernées

- 56062 Gâvres
 - 56169 Plouhinec
- Surface (ha) : 1.328.000

Textes de référence :

- ✓ Loi du 2 mai 1930 modifiée par la loi du 28 décembre 1967.
- ✓ Décrets n°69007 du 13 juin 1969, n°70288 du 31 décembre 1970, n°81534 du 12 mai 1981, n°881124 du 15 décembre 1988.

Service à consulter : **SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE**

Servitude EL9 – relative au passage sur le littoral

Textes de référence :

- ✓ Loi 76-1285 du 31 décembre 1976 complétée par la loi 86-2 du 03 janvier 1986 (loi littoral).
- ✓ Décret n°77-753 du 7 juillet 1977.
- ✓ Décret n°90-481 du 12 juin 1990
- ✓ Code de l'urbanisme
 - Articles L 160-6 à L 160-8
 - Articles R 160-8 à R 160-33

Le tracé de la servitude de passage a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25/01/2001. Ce tracé a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 16/12/2004.

Une procédure est en cours afin de faire approuver par le préfet un nouveau tracé de la servitude sur la commune.

La servitude EL9 (relative au passage des piétons le long du littoral devrait figurer sur le plan des SUP de la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 26 juin 2024 mais, pour des raisons indépendantes de la volonté communale, cette SUP est absente des données disponibles fournies par les services de l'État. Son rétablissement sera effectué dès que possible.

Servitude PM1 – relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

- Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la « Grande plage de Gâvres ».
 - Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la « Petite mer de Gâvres ».
- a. Textes de référence :
- . articles L 562-1 à L 562-9 du code de l'environnement.
 - . Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles.
 - . Articles R 562-1 à R 562-10 du Code de l'environnement.
- b. Actes :
- . PPRL de « la Grande Plage de Gâvres ».
 - . Arrêté préfectoral du 22 décembre 2010.
 - . PPRL de « la Petite Mer de Gâvres ».
 - . Arrêté préfectoral du 11 janvier 2016.

Service public concerné :

DDTM 56 / SPACES

PRN / SRC

8 rue du commerce BP 520

56019 Vannes Cedex

Servitudes T7 – à l'extérieur des zones de dégagement

Cette servitude s'applique à tout le territoire communal et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique. Elle implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

Textes de référence :

- ✓ Code de l'aviation civile : articles R241-1 et D244-1 à D244-4 (Articles L126-1 et R126-1 du code de l'urbanisme).
- ✓ Arrêté et circulaire du 20 juillet 1990.

Service à consulter : ***DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE.***